

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00681
Numéro SIREN : 902 681 253
Nom ou dénomination : A3 CONFECTION

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 4609

A3 CONFECTION
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Route de Poitiers
79350 CHICHE
902 681 253 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 OCTOBRE 2022**

Le 18 octobre 2022, à 15h00, les associés de la Société A3 CONFECTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 3 octobre 2022, par lettre simple.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Davy RABY, es qualité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de la Présidence ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225 248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L 225-248 Al.1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux fins de formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La Présidence

